

Délibération portant approbation aux dispositions relatives aux recettes fléchées

- Vu** les articles L.711-1 et suivants du code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, notamment son article 20 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP).

Le conseil d'administration réuni le 27 juin 2017 en séance plénière, sous la présidence de Monsieur Marc Olivier Baruch, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité les dispositions relatives aux recettes fléchées, ainsi qu'il suit :**

- **Critères permettant la qualification de recette fléchée (critères cumulatifs)**
 - La recette correspond à une action précise et ciblée
 - Le financeur demande une justification de l'utilisation des crédits
 - L'opération financée génère un décalage de trésorerie sur l'exercice
 - Le montant du financement est supérieur à 50.000 euros

- **Liste des recettes fléchée (exercice 2017)**
 - Financement ANR du Projet PLACED

La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Lyon, Chancelière des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

Fait à Lyon, le 27 juin 2017

Le président du Conseil d'Administration



M. Marc Olivier BARUCH

Le directeur



M. Yves ALIX